

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° 45****COMMERCIALISATION ET MODALITÉS DE DISTRIBUTION
DE LA BANDE-DESSINÉE INTITULÉE ' ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS TOME 3
- PÉRIODE MOYEN-AGE '**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
30 mars 2023		33	24	30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jean CAYRON, M. Didier LEMAITRE à M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, M. Elio DAMO à Mme Isabelle NOURI, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme BIANCHI, M. COUTANT, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Yoann GNERUCCI

Madame STEINMETZ soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

CONSIDERANT que la commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite promouvoir son riche patrimoine, le rendre accessible au plus grand nombre en éditant en 5000 exemplaires, une bande-dessinée sur son histoire,

CONSIDERANT que la Commune souhaite commercialiser le troisième tome de la série de bande-dessinées intitulé « Roquebrune-sur-Argens Tome 3 – PERIODE MOYEN-AGE » à l'occasion du festival de la bande-dessinée historique organisé les 17 et 18 juin 2023,

CONSIDERANT que les prix de vente unitaire de la bande-dessinée pour le public et les commerçants seront arrêtés par décision municipale à intervenir,

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202345-DE
Reçu le 14/04/2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'une part d'autoriser la commercialisation de cet ouvrage et d'autre part d'en définir les modalités d'attribution,

En effet, sur les 5 000 bandes-dessinées à paraître, il est envisagé de :

- destiner 4 900 exemplaires à la commercialisation dans les principaux points d'accueil de la commune (Maison du Patrimoine, Maison de la Préhistoire, Office de Tourisme, etc.) et chez les commerçants (libraires notamment), ce à compter du 17 juin 2023,
- de conserver 100 exemplaires qui seront remis gracieusement à des fins de valorisation, de promotion et d'éducation.

Sur les 100 exemplaires conservés, il est proposé d'en offrir une partie lors des cérémonies protocolaires, aux officiels ou autres partenaires, patrimoniaux et culturels, de façon à faire rayonner la Commune au-delà de ses limites territoriales.

Il est également prévu d'en remettre un certain nombre d'exemplaires aux écoles de la Commune afin de permettre et faciliter l'apprentissage de l'histoire locale aux jeunes générations, lesquelles pourront ainsi mieux appréhender leur territoire et leur patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de la commercialisation de la bande-dessinée « Roquebrune-sur-Argens Tome 3 – PERIODE MOYEN-AGE » dans les principaux points d'accueil de la Commune, notamment la Maison du patrimoine, la Maison de la Préhistoire, l'Office de Tourisme etc., de même que chez les commerçants intéressés (libraires notamment).

DEFINIT les modalités de distribution de ladite bande dessinée, comme suit :

Nombre d'exemplaires destinés à la vente : 4 900 ;

Nombre d'exemplaires destinés à être remis gracieusement par la commune à des fins de valorisation, de promotion et d'éducation : 100.

DIT que les dépenses et recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

A la majorité

28 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE),

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 6 avril 2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.